

ARRETE DU MAIRE N° 2024-444
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 02/10/2024 par la société ENEDIS, Représentée par Monsieur Le Priellec Sebastien
Demeurant à 74 Rue du Vincin, 56 000 Vannes
en vue de l'entretien du réseau électrique aérien, sur la voie communale à caractère de chemin n°6, à Kergomar, 56500
MOREAC

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 7 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux (1 jour). Durée des travaux prévue : 1 jour

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La voie communale sera en circulation alternée, gérée par des feux tricolores.
- La chaussée sera empiétée, une largeur de voie de 3m sera maintenue.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à Monsieur Le Priellec, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 4 octobre 2024
Pour le Maire,
Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué

